

Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 28/11 /2020

## **COMMUNIQUÉ PRESSE**

## La chasse au petit gibier est a nouveau ouverte dans les 20 km autour de chez soi et dans la limite de 3 heures quotidiennes

Dans la suite des annonces du Président de la République du 24 novembre 2020 et des précisions données par le Premier Ministre hier 26 novembre 2020, plusieurs types d'activités, dont la chasse, la pêche, seront à nouveau autorisées dans un rayon de 20 km autour de son domicile, et dans la limite de 3 heures de durée quotidiennes.

En conséquence, la pratique individuelle (ou avec des membres de sa cellule familiale) de la chasse dans la limite de 20 kilomètres autour de son lieu de résidence est autorisée pendant une durée maximale journalière de 3 heures, dans le respect des règles de sécurité. Sous réserve du respect de ces conditions, les modalités d'exercice de la chasse du petit gibier devront être conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Creuse.

Concernant la chasse collective du petit gibier, qui s'exerce dans la même limite de 20 kilomètres autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de 3 heures, le protocole sanitaire national relatif à la chasse du petit gibier devra impérativement être respecté :

- pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique,
- port du masque obligatoire durant les rassemblements,
- interdiction des repas collectifs,
- enregistrement par l'organisateur de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse,
- application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port d'un masque en dehors de l'action de chasse,
- pendant l'action de chasse, distance de 20 mètres minimum entre chaque participant.

Les prélèvements de grands gibiers (sangliers, chevreuils et cerfs) susceptibles de provoquer des dégâts aux cultures et aux forêts, ainsi que ceux des espèces susceptibles de provoquer des dégâts aux activités humaines (fouines, martres, rats musqués, ragondins, corneille noire, renard) restent possibles en tant que missions d'intérêt général demandées par l'administration, et à ce titre soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020.

Il convient de bien noter que chaque participant devra être muni de son attestation individuelle dérogatoire.

## Contact presse Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél.: 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08 Courriel.: maimouna.diallo@creuse.gouv.fr Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

